



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1923

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la décision du Conseil d'Etat d'annuler la non-revalorisation en 1995 des prestations familiales à hauteur de l'évolution des prix, comme prévu par la loi famille du 25 juillet 1994. Cette décision est en outre accompagnée d'une astreinte et de nombreux bénéficiaires des prestations familiales en attendent la réévaluation rétroactive. La décision du Conseil d'Etat retenait par ailleurs un délai de huit mois pour la régularisation de cette situation. Il lui demande, en conséquence, quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et quels sont les délais retenus pour engager la régularisation rétroactive des prestations familiales dont devraient bénéficier près de six millions de familles.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1923

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2518

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2977